

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif

A.M. 12-02-2021

M.B. 19-03-2021

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, les articles 23 et 24;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, § 1^{er}, 6^o ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du représentant du Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif, les mots «Mme Brigitte TWYFFELS» sont remplacés par les mots «Mme Pauline DEHARRE».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 février 2021.

V. GLATIGNY